



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Lundi 16 Février 2026

Date de la convocation du
comité et affichage :

6 Février 2026

Nombre de membres :

En exercice : 47

Présents : 34

Représentés : 5

Absents : 8

Qui ont pris part au vote : 39

Vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le lundi 16 février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à CASTRIES (Espace Gare), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MEISSONNIER Jean-Luc, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève à GRAU Jacques, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MOYNIER Arnaud à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à MARTINEZ Antoine.

Absents : CAUSSIL Frédéric, LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, NADAL Karine, NOËL Thierry, RAYMOND Joël, REVOL René.

Secrétaire de séance : Élisabeth MAZOLLIER

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2026-02-16-01

Adoption de l'avenant n°4 avec BRL portant sur la suppression d'un des contrats (point de comptage) souscrit.

Monsieur Éric BASCOU Vice-Président Délégué rappelle qu'en date du 26 Juillet 2023 et dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau Brute » le SMGC avait adopté la convention de livraison d'eau brute avec BRLE en tête des réseaux de distribution du SMGC.

Les avenants 1 et 2 avaient été adoptés en date du 21 Décembre 2023 permettant d'adapter les volumes au nouveau besoin généré par l'évolution du nombre d'usagers de ces dernières années sur la commune de Garrigues, lotissement La Laurisse, passant à un total de 381 m3/h à 393 m3/h et de modifier les nouvelles numérotations prévues par BRL pour chaque branchement.

En date du 26 Juin 2024, l'avenant 3 avait été adopté permettant de compléter l'article 7 de la convention initiale, notamment sur la révision des prix, et précisant que la révision des prix était également applicable au montant de la ristourne accordée pour les agricoles.

Afin de supprimer le contrat n° 38330 relatif au point de livraison 03-E2-0110-02 situé sur Teyran qui concerne un point de comptage qui n'est plus utilisé par le service eau brute du SMGC suite à la cessation d'activité d'un abonné agricole, il convient d'adopter l'avenant 4 rapportant au total de 15 points de comptages au lieu de 16 initialement prévus dans la convention initiale. Le volume global demeure inchangé et fixé à 393 m3/h/an à compter du 1^{er} juin 2025.

L'ensemble de ces modifications constitue l'avenant n° 4 dont l'adoption est proposée et a été joint en annexe des présentes.

Après avoir donné lecture de l'Avenant précité, et en avoir précisé les différentes modalités, Monsieur le Président propose aux membres présents :

- D'émettre un avis favorable aux propositions, et d'approuver l'Avenant n° 4 présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué en charge de l'eau brute, à signer l'Avenant n°4 précité, ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur Le Vice-Président entendu, Le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.